



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 16657

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les effets de la loi de décentralisation sur la situation de l'AFPA. Cette association de mission d'intérêt général oeuvre depuis longtemps de manière efficace en faveur de la réinsertion des personnes en difficulté sociale. Par le biais de contrats passés avec l'État, elle a délégué pour la formation et l'hébergement des publics en situation de réinsertion professionnelle. Le projet de loi sur la décentralisation va réformer leur mode d'organisation en mettant cette association en situation de concurrence. De fait, il sera alors difficile pour cette association, qui gère non seulement des formations mais également des lieux d'hébergement, de rester compétitive sur les prix de formation ; ainsi, il est à craindre que les effets du projet de loi sur la décentralisation de la formation professionnelle fragilisent l'association et fassent régresser les droits des travailleurs aujourd'hui en processus de formation. Aussi, il souhaite attirer son attention sur cette réforme en cours et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier ces effets pervers de la décentralisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de transfert aux régions des actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi assurés aujourd'hui par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour le compte de l'État. Le Premier ministre a annoncé lors de son discours de clôture des assises des libertés locales à Rouen le 28 février 2003 qu'il souhaitait parachever le transfert des compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la politique et des outils de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, préparé au deuxième trimestre 2003 et qui sera présenté au Parlement à l'automne, prévoit ainsi le transfert aux conseils régionaux des crédits de l'État qui, aujourd'hui, financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires) dispensées par les centres de formation relevant de l'AFPA. Le 3e contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, précisera les évolutions nécessaires de l'AFPA et les modalités de l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de conventions, prises en application de ce contrat de progrès. Ces conventions préciseront pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts qui devront être effectifs au plus tard le 31 décembre 2008 ainsi que les évolutions souhaitées par le conseil régional quant au schéma régional des formations de l'AFPA. L'ensemble de ces évolutions n'a vocation à remettre en cause ni le statut de l'AFPA, qui reste une association nationale tripartite composée des pouvoirs publics (représentants de l'État et des conseils régionaux) et des partenaires sociaux, ni la convention collective applicable au personnel actuellement en vigueur qui continuera à s'appliquer. Le contrat de progrès sera élaboré, pour la fin de l'année 2003, sous le contrôle des instances délibérantes de l'AFPA et en concertation avec les conseils régionaux. La lettre de cadrage adressée le 6 juin 2003 au président de l'AFPA, M. Jean-François Pilliard, précise le contour et les enjeux de ce futur contrat de progrès. Elle indique que la subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions

concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, militaires, résidents d'outre-mer ou travailleurs handicapés. L'État aidera l'AFPA, pendant la durée du contrat de progrès, à réussir sa modernisation en s'appuyant sur l'amélioration de ses procédures internes de contrôle et des conditions de certification de ses comptes annuels. L'AFPA, qui demeurera un opérateur de la politique de l'emploi du ministère, sera ainsi en mesure de chercher des financements complémentaires en contractualisant avec les conseils régionaux et les autres collectivités territoriales, notamment les conseils généraux dans le champ de l'aide à l'insertion, les entreprises et les branches professionnelles pour l'adaptation des compétences et la qualification des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16657

Rubrique : État

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2815

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8179